

MAIRIE DE
HAUTEVILLE-SUR-FIER

HAUTE-SAVOIE
74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER

Tél : 04.50.60.50.04
Fax : 04.50.51.82.68
E-mail : mairie@hautevillesurfier.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 03/2022
Réglementation de la circulation Chemin du Bateau
Concernant la réalisation des travaux d'alimentation – Clos Emilie

Le Maire de la Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER,

Vu l'article L2122-22-2°, du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande de l'entreprise *PORCHERON* concernant des travaux d'alimentation ENEDIS du lotissement Le Clos Emilie,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en garantissant la sécurité

ARRETE

Article 1er : Les travaux débuteront le lundi 17 janvier 2022 pour une durée calendaire de 20 jours.

Article 2 : La circulation sera limitée par une vitesse à 30 km/h.

Article 3 – La circulation sera alternée manuellement.

Article 4 – Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise PORCHERON.

Article 6 : La durée des travaux pourra varier sans modification du présent arrêté.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

ETS PORCHERON
Gendarmerie de RUMILLY
C.E.R.D de RUMILLY
Service départemental d'Incendie et de Secours
CPI d'Hauteville sur Fier

Fait à Hauteville sur Fier, le 13 janvier 2022.

Le Maire,
Roland LOMBARD

